



FICHES EXPERTISES

Constitution de la mission **DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

DOMAINE D'APPLICATION

Tout propriétaire d'immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/97, à la seule exception des immeubles à usage d'habitation comportant un seul logement, doit constituer, conserver et actualiser un "Dossier Technique Amiante" établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

OBJECTIF DE LA MISSION

Réaliser, dans l'ensemble des parties-communes, le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante qui servira de base à la constitution du Dossier Technique Amiante.

DEROULEMENT DE LA MISSION

Le technicien collecte et analyse les données générales relatives au bâtiment : plans, investigations déjà réalisées par le propriétaire.

Il finalise le plan de prévention relatif à la mission avec le donneur d'ordre.

Il réalise une inspection visuelle des parties-communes en vue du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs et envoie le cas échéant les prélèvements pour analyse dans un laboratoire accrédité COFRAC.

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- Code de la Santé Publique : art. R1334-17 et 1334-29-5
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011
- Arrêté du 21 décembre 2012
- Arrêté de compétences et de certification du 21 novembre 2006
- Norme NF X 46-020

Tél : 06.13.54.65.43